

A 24

Société à responsabilité limitée
au capital de 91 469,41 euros

Siège social :
Rue du Treuil Gras
Centre commercial Beaulieu
17138 PUILBOREAU

422 883 132 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-six février,
A neuf heures.

Les associés de la Société A 24, société à responsabilité limitée au capital de 91 469,41 euros, divisé en 6 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite par la gérance à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Olivier GUYMONT**,
titulaire de 3846 parts sociales en pleine propriété
titulaire de 540 parts sociales en usufruit,

- **Madame Léna GUYMONT**,
titulaire de 807 parts sociales en pleine propriété
titulaire de 270 parts sociales en nue-propriété

- **Monsieur Nicolas GUYMONT**,
titulaire de 807 parts sociales en pleine propriété
titulaire de 270 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GUYMONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'article sept des statuts consécutive au décès de Monsieur Gilles GUYMONT et à la dévolution successorale intervenue en conséquence,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté le décès de M. Gilles GUYMONT intervenu le 12 mai 2025, et reçu l'attestation de notoriété établie le 24 novembre 2025 par maître Laure DELVAL, notaire associé, membre de la société ATLANTIQUE NOTAIRES ROCHELAIS, prend acte que la dévolution successorale a été effectuée au bénéfice de M. Olivier GUYMONT, héritier de la totalité de la succession.

M. Olivier GUYMONT est devenu en conséquence, propriétaire de la totalité des parts sociales détenues par le défunt, soit 303 parts sociales.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article sept des statuts comme suit :

« Article sept : CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 91 469,41€, il est divisé en six mille (6000) parts sociales de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24€) et réparti entre les associés comme suit :

Monsieur Olivier GUYMONT

Propriétaire de trois-mille-huit-cent-quarante-six parts 3 846 parts
numérotées de 1 à 303, de 304 à 1997, et de 4 152 à 6 000

Propriétaire de l'usufruit de cinq-cent-quarante parts sociales 540 parts
Numérotées de 3 000 à 3 539

Monsieur Nicolas GUYMONT

Propriétaire de huit cent sept parts sociales 807 parts
Numérotées de 1 998 à 2 498 et de 3 540 à 3 845

Propriétaire de la nue-propriété de deux-cent-soixante-dix parts sociales 270 parts
numérotées de 3 000 à 3 269 sous l'usufruit de M. Olivier GUYMONT

Madame Léna GUYMONT

Propriétaire de huit-cent-sept parts sociales
Numérotées de 2 499 à 2 999

807 parts

Propriétaire de la nue-propriété de deux-cent-soixante-dix parts sociales
Numérotées de 3 270 à 3 539 sous l'usufruit de M Olivier GUYMONT

270 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

M. Nicolas GUYMONT

M. Olivier GUYMONT

Mme. Léna GUYMONT